



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

Décision

Attribution du marché de travaux n°22071 Travaux de réhabilitation du château d'eau - Commune de Saint Maurin Territoire Sud du Lot

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment :

- ses articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 relatifs à la procédure adaptée ;

VU l'Arrêté inter préfectoral n° 47-2022-03-21-00001 en date du 21 mars 2022 et ses statuts applicables au 21 mars 2022 ;

VU le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 Novembre 2021 ;

VU la délibération syndicale n°20_043_CBIS_C en date du 17 septembre 2020, d'installation du Comité Syndical, d'élection du Président, des vice-présidents Territoriaux, des vice-présidents thématiques, d'ordre des vice-Présidents, d'affectation des Commissions thématiques et d'élection des Membres du Bureau ;

VU la délibération syndicale n°21_064_C en date du 25 Novembre 2021, déléguant à la Présidente du Syndicat Départemental EAU47 ou en cas d'empêchement au Vice-Président dans l'ordre du tableau, la passation des marchés et de leurs modifications réalisées selon la procédure adaptée ;

VU la délibération syndicale n°20_045_C en date du 17 septembre 2020 relative à l'affectation des vice-Présidences territoriales et des Présidences de commission thématiques ;

VU l'avis favorable de la commission MAPA qui s'est tenue le 16 décembre 2022 à 11h00 ;

CONSIDÉRANT le marché de Service n°017-2020 relatif à la mission de Maîtrise d'œuvre pour les travaux susvisés, conclu avec le bureau d'études ADVICE Ingénierie en date du 8 juin 2020 et notifié le 15 juin 2020 ;

DÉCISION N°22_130_D

CONSIDÉRANT que l'avis de marché n°22-129893 relatif aux travaux susmentionnés, a été envoyé à la publication dans le Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics le 28 septembre 2022 et que la date limite de remise des offres était fixée au 28 octobre 2022 avant 12 heures ;

CONSIDÉRANT le dossier de consultation des entreprises remis aux candidats via le profil d'Acheteur lors de la consultation et notamment son règlement de Consultation avec son article 8.3.2 qui permet à l'acheteur de négocier ou non à l'issue de l'analyse des offres, sans être tenu d'en informer l'ensemble des candidats, et d'organiser cette négociation, avec les candidats de son choix qui n'ont pas été éliminés en application de l'article 8.2 ;

CONSIDÉRANT que deux plis ont été réceptionnés sur le profil acheteur ; que les plis ont été ouverts par l'Entité Adjudicatrice le 2 novembre 2022 ; que les variantes étaient autorisées pour cette consultation ; que ces plis représentaient deux offres pour la solution de base et deux offres pour la solution variante ; que ces offres ont été remises pour analyse au Maître d'œuvre susvisé à la même date ;

CONSIDÉRANT que suite à une première analyse, des demandes de renseignements complémentaires ont été envoyées aux deux groupements d'entreprises, via demat-ampa, le 16 novembre 2022 pour une réponse avant le 22 novembre 2022 à 12h ;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse final des offres remis par le Maître d'œuvre en date du 6 décembre 2022 ; l'avis de la commission MAPA susvisée de retenir le candidat proposé par le Maître d'œuvre après validation des demandes de précisions ;

La Présidente

DÉCIDE de conclure et de signer le marché de travaux relatif aux travaux de réhabilitation du château d'eau de Saint Maurin, avec le groupement d'entreprises **LAURIERE / FREYSSINET FRANCE / SAUR**, classé n° 1 (offre variante) au regard des critères de jugement énoncés dans le règlement de la consultation :

Nom ou Raison sociale des candidats	Montant de l'offre variante retenue
<u>Mandataire du groupement solidaire :</u> LAURIERE TP Centre de travaux de Gardouch 4, rue de Lagut 24400 SAINT FRONT DE PRADOUX	290 517,00 € H.T.
<u>Cotraitant n°1 :</u> FREYSSINET France REGION SUD-OUEST ATLANTIQUE <u>Siège social</u> : 280, avenue Napoléon Bonaparte CS60002 – 92506 RUEIL MALMAISON CEDEX	

Nom ou Raison sociale des candidats	Montant de l'offre variante retenue
<u>Etablissement</u> : 12F, rue de l'Europe CS25103 – 31150 LESPINASSE	
<u>Cotraitant n°2</u> : SAUR DIRECTION EXPLOITATIONS GARONNE <u>Siège social</u> : NODA – 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX <u>Etablissement</u> : 66, Boulevard Sylvain Dumon 47000 AGEN	

RAPPELLE que le délai d'exécution des travaux était fixé dans les pièces de la consultation à 6 mois (2 mois pour la période de préparation et 4 mois pour la période d'exécution des travaux) ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif 2022 du budget annexe « Eau Potable » ;

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical

Fait à Agen, le 16 décembre 2022
Pour extrait conforme au registre
Pour l'Entité Adjudicatrice,
La Présidente du Syndicat EAU47,

Geneviève LE LANNIC